

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Christine FERNANDEZ, Céline DESBORDES, Jean-François GALLIMARD, Laurent BONDOUX, Annie POITOU, Julien MAGRET, Vanessa LOUIS, Aurélien ORGEL, Emilie VEY, Romain VIRTEL, Philippe GOMES, François BAILLEUL Aurélie JOANNIS, Julie IMBERT et Jenifer SADIN.

Etaient absents : M. Patrick PICARD (pouvoir à Julie IMBERT) et Jean-Pierre RICHARD (pouvoir à François BAILLEUL)

Secrétaire de séance : Romain VIRTEL

\*\*\*\*\*

**Avant de commencer la réunion de conseil, Mme le maire accueille M. Crescent MARAULT, président de la Communauté de l'Auxerrois afin qu'il présente le Plan de Territoire 2021/2031 comme il le fait dans toutes les communes.**

**C. MARAULT remercie Mme le maire et présente ce projet ainsi que les thématiques**

**Le projet se fait en 10 ans pour sortir du rythme de l'échéance électorale. C'est un projet ambitieux mais il y a une nécessité d'envisager l'interaction et l'enjeu et de réfléchir à l'échelle de l'agglomération.**

**La méthodologie est d'établir un diagnostic pour le comparer avec d'autres territoires et les enjeux sont pertinents. Les projets seront issus d'une phase opérationnelle.**

**L'ambition de 29 communes c'est une stratégie pour transformer l'auxerrois avec un seul projet.**

**L'enjeu se décline en quatre points :**

**\* Attractivité :**

- **Repenser l'aménagement urbain du quartier du batardeau**
- **Pôle de loisirs à Gurgy**
- **3 quartiers dédiés à l'accueil (Ste Geneviève, Brichères, Rosoirs) – Monéteau étant concerné par la loi SRU**
- **Plan lumière et façade : mettre en valeur le patrimoine**
- **Dynamisation du centre-ville**
- **Santé pour tous**
- **Campus universitaire connecté**
- **Le permis de conduire, passeport pour l'emploi**
- **Aéroport : porte d'entrée sur le territoire**
- **Accueil des entreprises, des nouveaux habitants**
- **Accueil des enfants**
- **Santé qui passe aussi par la cantine**

- \* **Libéré de ses contraintes (aménagement)**
  - **Projet socle « contournement sud »**
  - **Aire de covoiturage à chaque sortie de l'autoroute A6**
  - **Un territoire autonome en énergie**
  - **La biodiversité**
  - **6 nouveaux parkings relais**
  - **Un plan « déplacement doux » à l'échelle de l'agglomération**
  - **Quartier de la gare : un hub des mobilités**
  - **La reconquête des espaces publics**
  
- \* **Ouvert (innovant) pour redorer l'image des villes moyennes**
  - **L'hydrogène : un marqueur du territoire**
  - **Des investissements durables**
  - **Lancement du programme « Carbone Scol'Ere »**
  - **L'Auxerrois, acteur du Plan de relance**
  - **Un territoire intelligent**
  - **Un projet alimentaire territorial**
  - **Une alimentation plus saine**
  - **Une agglomération responsable**

- \* **Fier**
  - **Un projet pour l'Abbaye St Germain**
  - **Rendre la destination attractive**
  - **Reconquérir l'Yonne**
  - **Une hôtellerie de plein air « éco nature »**
  - **Une identité forte pour l'auxerrois**
  - **La culture pour tous**
  - **La francophonie en fil rouge**

*Suite à cette présentation, les élus échangent sur certains points et le débat permet de mieux connaître le projet du Plan de Territoire*

\*\*\*\*\*

**Mme le maire ouvre la séance à 22h20**

**Romain VIRTEL, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021

**Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est adopté.**

Voix     POUR :        27         CONTRE :         ABSTENTION :

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public - Service public de collecte des eaux usées : avenant n°3 au contrat de délégation de service public avec la société Bertrand**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

VU la délibération 2014-147 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société BERTRAND SA pour une durée de huit ans,

VU la délibération 2019-106 du conseil communautaire du 20 juin 2019, intégrant la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales en compétence obligatoire,

VU la délibération 2020-227 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 définissant la compétence eaux pluviales,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération ne s'applique pas aux avaloirs et grilles raccordées au réseau d'eaux pluviales,

CONSIDERANT que l'entretien de ces avaloirs et grilles reste en conséquence de la compétence de la commune,

Il est exposé ce qui suit :

Afin de définir les modalités d'entretien des grilles et avaloirs du réseau d'eaux pluviales, il est nécessaire de signer un avenant au contrat d'affermage avec la société Bertrand et la Communauté d'Agglomération permettant de transférer la partie du contrat correspondante à la commune qui en a gardé la compétence.

Cet avenant, joint à la présente délibération, précise en outre le montant des prestations dont la charge est transférée à la commune de Monéteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public joint à la présente délibération

Voix     POUR :        27         CONTRE :         ABSTENTION :

**FINANCES LOCALES - DIVERS – Taux de la taxe locale sur les consommations d'électricité pour la commune de Monéteau**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2011-1996 du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité

Vu la délibération 18-2021 du comité syndical du 20 avril 2021 apportant des précisions sur le règlement financier, et notamment sur l'ensemble des subventions accordées par le SDEY,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions de l'article 5212-24 du CGCT à savoir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est exposé ce qui suit :

La ville de Monéteau souhaite s'engager dans la rénovation complète du parc d'éclairage communal au moyen de LED tout en bénéficiant de la participation du SDEY à hauteur de 60% comme le règlement financier actuel le prévoit.

D'autre part, la programmation des travaux d'enfouissement est encore conséquente dans les années à venir et la commune devra compter sur une participation optimale du SDEY dans ces divers projets.

Compte tenu des nouvelles dispositions du Syndicat du 20 avril 2021 mettant en corrélation le taux de la taxe locale sur les consommations d'électricité (TCCFE) conservée par le SDEY avec le taux de participation aux travaux, la ville de Monéteau doit reverser la totalité de la taxe locale pour pouvoir bénéficier des participations maximales du SDEY.

En accord entre les parties, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SDEY conservera l'intégralité du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de la commune de Monéteau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ ACTE qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SDEY conservera 100% de la TCCFE de la commune de Monéteau
- ✓ MANDATE le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Voix     POUR :        27         CONTRE :         ABSTENTION :

**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Chats errants – Convention entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Auxerre-Conches »**

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L211-27 ;

Considérant les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objectif de la convention qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire ;

Considérant la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention restant à financer dans la limite de 10 chats pour l'année 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ SOUSCRIT à l'action menée par la Commune, l'association « Au Bonheur des Chat'mis » et le cabinet vétérinaire « Auxerre-Conches » en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe
- ✓ DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Voix     POUR :        **27**         CONTRE :         ABSTENTION :

#### **FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Vente de livres par la bibliothèque**

Rapporteur : Daniel CRENE

Dans le cadre de la manifestation prévue pour l'anniversaire des 20 ans de la bibliothèque municipale, il est envisagé de vendre des livres sortis de l'inventaire le dimanche 31 octobre 2021.

Cette vente exceptionnelle sera composée de volumes – dépareillés, usagers, en surnombre et de documents obsolètes – regroupés en lots d'une valeur de 1 à 10 euros, en fonction du nombre de livres et de leur qualité.

Le produit de la vente sera encaissé par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ FIXE le tarif de 1 à 10 euros par lot
- ✓ REVERSE le produit des ventes aux coopératives scolaires sous forme de subventions (réparti suivant le nombre de classes dans les écoles)

Voix     POUR :        27         CONTRE :         ABSTENTION :

***Mme le maire demande à Loetitia BUCHETON de présenter le programme des 20 ans de la bibliothèque.***

***L. BUCHETON fait part que les 20 ans de la bibliothèque débiteront avec une visite contée le mercredi 20 octobre à partir de 17h00. Puis à 18h30, discours et verre de l'amitié.***

***Sur la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires : lecture musicale, animations et la clôture dimanche 31 octobre avec la braderie de la bibliothèque.***

***A cette occasion des marque-pages ont été effectués par les enfants des écoles – slogans réalisés par les classes de CM 1 et CM2 de JJR et CM2 de Victor Hugo.***

#### **FINANCES LOCALES – CONTRIBUTION BUDGETAIRE - Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées d'Auxerre, Sainte Thérèse et Sainte Marie**

Rapporteur : Daniel CRENE

Les écoles Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois et Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité à AUXERRE sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitent une participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Monéteau et Sougères-sur-Sinotte, inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2021/2022.

- Ecole Ste Thérèse : 15 élèves
- Ecole Ste Marie : 3 élèves

Admettant le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles, après en avoir délibéré, le conseil municipal, dans l'attente d'instruction complémentaire des services préfectoraux :

- ✓ DECIDE de reconduire sa participation aux charges de fonctionnement de ces écoles,
- ✓ ALLOUE 92.25 € par élève et par an, versé annuellement,
- ✓ INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

Voix :     POUR :        27         CONTRE :         ABSTENTION :

**FINANCES LOCALES – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Monéteau – Participation financière de la commune**

Rapporteur : Daniel CRENE

Mme Le Maire rappelle que la commune de Monéteau a délibéré le 13 janvier 2014 (délibération N°2014-015) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 14 décembre 2020 délibération N°86/2020 et la délibération N° 18/2021 du 20 Avril 2021 portant sur les modifications du règlement financier)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Monéteau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021 et du 20 Avril 2021 portant sur les modifications de ce dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 14 décembre 2020 et délibération 18/2021 (jointes en ANNEXE de la présente délibération),
- ✓ ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ✓ ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- ✓ AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000€.
- ✓ DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Voix     POUR :        **27**         CONTRE :         ABSTENTION :

**Etat d'avancement des crédits au 1<sup>er</sup> octobre 2021 – DI RI DF RF**

Rapporteur : Daniel CRENE

***F. BAILLEUL demande pourquoi les documents ont été transmis ce jour et non pas avec la convocation.***

***D CRENÉ confirme que l'état d'avancement des crédits est toujours donné le jour même du conseil. On apporte ces renseignements et vous pouvez revenir vers nous après pour avoir les explications détaillées.***

***Mme le maire précise que c'est un état d'avancement, il n'y a aucune obligation de le faire ce n'est qu'une information afin que chacun puisse voir où en est la situation comptable.***

***F. BAILLEUL rappelle que l'an dernier, les documents étaient donnés avant la commission.***

***Mme le maire réplique qu'il ne faut confondre la préparation du budget lors de la commission des finances élargie à tout le conseil et cet état d'avancement des dépenses et recettes qui ne sont donnés qu'à titre d'information ; ce n'est pas le même contexte.***

***JM IMBERT confirme que c'est une information pour laquelle on n'a pas à discuter.***

***Mme le maire insiste sur cet état qui est une information et qu'il n'y a aucune obligation de le présenter par conséquent chaque élu est en possession des tableaux pour être au mieux informé de l'avancée du budget.***

D. CRENÉ présentent les recettes de fonctionnement pour un montant de 4 549 496.35 € réalisés au 1<sup>er</sup> octobre sur le budget 2021.

Quant aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 4 265 944.73 € au 1<sup>er</sup> octobre.

Pour l'investissement, 1 130 447.86 € pour les recettes et 772 944.23 € de dépenses.

D. CRENE précise que certains chiffres ont évolué par un retard de certains travaux (chauffage et voirie)

***D. CRENE dit que cela correspond à ce qui avait été prévu***

***Mme le maire fait part du versement fait pour la crèche qui n'était pas logique – amortissement des bâtiments.***

***Mme le maire rappelle que la commune a reçu un chèque de la préfecture pour les investissements réalisés dans le numérique : (subvention à hauteur de 80%).***

***Mme le maire fait part que 33 ordinateurs vont être installés dans les écoles ; c'est un bel investissement pour les écoliers et les enseignants.***

***D. CRENÉ précise qu'une nouvelle consultation va être lancée suite à une proposition non appropriée sur le rendu des offres faites pour le matériel des chaufferies.  
Tout comme les travaux de voirie rue de Seignelay, qui seront reportés en 2022.***

***Mme le maire confirme que ce report est dû au projet photovoltaïque.***

***Mme le maire demande si cet état apporte des questions : aucune question ni remarque.***

### **FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - Mise en place du télétravail dans la collectivité**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 133,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2021,

#### **Le maire rappelle à l'assemblée :**

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Durant la crise sanitaire du COVID19, afin de permettre la continuité des services publics, de nombreux agents ont inopinément pris part à une expérimentation massive du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels ou personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées



par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> novembre selon les modalités définies dans le protocole sur le télétravail ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ MET en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- ✓ APPROUVE le protocole sur le télétravail ci-annexé

Voix     POUR :        **27**         CONTRE :         ABSTENTION :

***Mme le maire précise que ce protocole a été validé par le comité technique. Pendant cette période de télétravail, les agents avaient un esprit volontaire et ont donné satisfaction dans les réalisations de leurs missions.***

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

#### **COMMISSIONS**

Rapporteur : Christian MOREL

- Commissions des affaires scolaires des 11 et 12 octobre 2021

La commission réunie le 11 octobre a pris acte de :

- \* Réalisation des crédits scolaires dont la consommation s'élève à 93,54 %.

Commanderie 90,34 %

Colbert 98,14 %

Victor HUGO 97,87 %

Jean-Jacques ROUSSEAU 88,21 % (une partie des projets n'a pu être réalisé à cause de la COVID19).

- \* Bilan des crédits de Noël.

Consommés à hauteur de 99,76 %. (4 694 € alloués).

- \* Classes de neige.

En raison de la crise sanitaire aucune classe de neige n'a pu être organisée.

Pour compenser l'annulation de la classe de neige du CM2 de Victor HUGO, la commune a pris en charge les frais de transport et les entrées des accompagnateurs pour une sortie au musée du Louvre le 05/07/2021.

- \* Piscine.

La prise en charge des transports s'élève à 2 124 € ; les entrées sont financées par la communauté de l'Auxerrois.

- \* Crédits scolaires 2021 – 2022.

La commission propose de reconduire les montants arrêtés en 2020. Le principe étant que la revalorisation adoptée l'année dernière valait pour le mandat.

- \* Point sur la rentrée.

Les effectifs.

Colbert : 66 ; + 1 a/c du 18/10

Commanderie : 72 ; + 1 a/c de novembre ;  
Victor HUGO : 128 ;  
Jean-Jacques ROUSSEAU : 117 ; + 2 en CM2 en novembre.

\* Travaux :

Les deux grosses opérations concernant les écoles sont :  
la réfection de la cour de l'école de la Commanderie et,  
la rénovation du parc informatique.

Plus diverses opérations d'embellissement des cours de récréation.

\* Règlement des crédits scolaires.

Deux modifications de pure forme.

Précision sur les classes de neige pour JJR qui ne partira qu'une année sur deux pour une classe mixte.  
Les demandes de travaux devant se faire par le biais de MON SVP.

La commission du 12 octobre 2021 s'est réunie en présence des directrices et des directeurs et de Mme POINDRON du RASED.

Les directrices et les directeurs ont pris acte du bilan de l'année écoulée.

Les effectifs par groupe scolaire confirmés par les directions des écoles sont les suivants :

Commanderie 71 + 1 élèves ;

Colbert 66 + 1 élèves ;

V. Hugo 128 élèves ;

J.J. Rousseau 117 + 2 élèves.

Après présentation du tableau des crédits scolaires pour la période 2021-2022, celui-ci a été validé par l'ensemble de la commission.

La distribution des brioches et des chocolats aura lieu le vendredi 18 décembre 2021, le matin pour les maternelles et l'après-midi pour les élémentaires.

Les achats de dictionnaires sont engagés, la distribution par Mme le maire aura lieu en novembre.

Les rapides de Bourgogne ont été retenus pour les transports scolaires ; A/R Auxerre : 60 € ;

A/R patinoire 50 €.

Il est rappelé aux enseignants la nécessité de remplir les tableaux pour la préparation budgétaire 2022.

La modification du règlement scolaire concernant les classes de neige et le seuil de 15 € pour les bons de commande n'a fait l'objet d'aucune observation.

Les conseils d'école n'ayant pas encore validé les projets scolaires, ceux-ci n'ont pu faire l'objet d'une validation.

***C. MOREL fait part d'une réunion de concertation pour une expérimentation de l'évaluation des écoles avec un remerciement à la commune de la part des enseignants qui sont très satisfaits.***

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN

- Le Comité de l'Yonne de basket remercie pour l'utilisation du gymnase municipal lors de « la journée de recyclage des arbitres départementaux »

- Mme le maire rappelle que le 25 novembre « Journée nationale des violences faites aux femmes », une plaque sera posée dans le parc Colbert : les formalités de cette cérémonie sera transmise aux élus.

- J GUILLEMOT rappelle l'organisation du repas des aînés : le pointage et le contrôle des inscriptions est en cours et un courrier de confirmation va être envoyé aux personnes qui se sont inscrites soit le samedi 13 ou le dimanche 14.

- Mme le maire rappelle la cérémonie du cocktail du vendredi 8 octobre pour le remerciement aux couturières et bénévoles pour la confection et mise en sachet des masques lors du 1<sup>er</sup> confinement.

Mme le maire fait part d'une mise en place de composteur par la communauté de l'auxerrois évoquée lors du conseil communautaire du 7 octobre

Les prix transmis sont de 15 € petit modèle et 20 € pour les grands

Une autre information : révision du périmètre de la zone de captage des eaux de la Plaine des Isles.

L'ARS donnera suite à la révision qui avait donné un avis favorable à la pérennité de ce périmètre.

Point voirie par JM IMBERT :

- \* Les opérations ont commencé ce matin : route de Pien, rue des Mésanges rue du Thureau du Bard, route des Conches
- \* Quelques soucis climatiques pour la route des Conches, les travaux vont débuter mais se termineront en 2022 de même que la rue du Thureau du Bar réalisée en deux fois.
- \* La commission va étudier rapidement les travaux 2022 afin de pouvoir débuter rapidement et réalisés les projets dans l'année.
- \* D'autre part, les travaux de la SNCF pour le PN 17 (mairie) devait être ouvert le 16 octobre mais les travaux n'étant pas terminés, il sera ouvert avec une semaine de retard.

Mme le maire confirme que la population n'a pas été prévenue car la SNCF n'a pas donné l'information.

A ORGEL demande pourquoi le passage de la Commanderie est bloqué.

JM IMBERT répond que le choix de l'interdire était de sécuriser le passage car le virage à droite était trop dangereux.

JF GALLIMARD, témoin d'un incident le jour même, fait part qu'une voiture a failli être bloquée entre les barrières car elle a voulu forcer le passage.

Mme le maire évoque l'incivilité des conducteurs et que les mesures prises sont faites pour sécuriser les automobilistes et des piétons.

Dernier chantier : réfection de la route depuis la rue de Sommeville jusqu'au pont du 27 au 29 octobre donc la circulation sera fermée deux jours.

JM IMBERT informe que les travaux d'épaveuse sont en cours.

D'autres interventions :

F. BAILLEUL fait part d'une problématique sur la mutuelle groupée avec une forte augmentation. Est-ce que la mairie

C. MOREL rappelle que la commune a fait un choix du courtier mais la mairie n'avait pas la gestion du contact

Mme le maire conseille à ces personnes de voir avec le courtier et de négocier les prestations

C. MOREL fait part que l'école Victor Hugo recherche un emploi civique et cette recherche est urgente ; il faut s'adresser directement au directeur.

**Mme le maire donne la parole au public :**

M. MAHUT résident de l'allée de l'Ermitage demande si l'ensemble du conseil a été informé de la lettre de pétition des riverains qui a été adressé à Mme le maire concernant l'état de la rue, de l'éclairage et surtout la dangerosité ?

Mme le maire répond que la municipalité a pris connaissance de la pétition et de toutes ses réclamations. Ce dossier est encore à l'étude et le Conseil Municipal en sera informé lorsque des solutions auront été trouvées et seront proposées au vote. A ce jour, ces questions sont encore à l'étude et comme il a pu le constater, toutes les réclamations ne sont pas présentées lors d'un conseil municipal.

M.MAHUT avait cru comprendre que l'opposition n'a pas été tenue au courant.

Mme le maire confirme que l'opposition ne faisant pas partie de la municipalité, elle le sera alors des prises de décisions

M. MAHUT revient sur les travaux évoqués avec M. CUNault, DGS de la mairie lors d'une réunion publique le 23 septembre : retard des constructions – les travaux de la chaussée ne pourront être effectués avant fin novembre – Il s'inquiète de l'état de la chaussée.

JM IMBERT fait part qu'il a rencontré l'entreprise qui pourra intervenir mais des camions doivent encore passés pour des livraisons lourdes – malheureusement il n'y a pas de solutions techniques pour la protéger.

M. MAHUT propose que la société COLAS puisse mettre un peu de « concassé ».

JM IMBERT répond suivant les conditions météo et il faut attendre que la voirie soit finie de leur côté avant de faire cette voie et cela peut durer un mois. Effectivement, s'il y a trop de trous, une solution peut être envisagée.

Mme le maire fait part que l'équipe élu et services était encore sur place la semaine dernière et propose qu'une solution intermédiaire soit trouvée

***Mme le maire demande si il y a d'autres questions, sans intervention elle lève la séance à 23h45***